

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 octobre 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme HERVIEU représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 28 septembre 2022.

Délibération n° : 41-2022

Objet : Résidence Abrioux - Tarification des meubles, fournitures et prestations aux résidents

La résidence Abrioux est un outil de l'insertion par le logement des personnes fragiles. Échelon intermédiaire entre les structures d'hébergement et les logements sociaux ordinaires, la résidence sociale offre une solution de logement meublé temporaire, à des ménages ayant des revenus limités ou des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons économiques ou sociales.

L'objectif est de permettre aux personnes d'être en capacité d'accéder au logement de droit commun.

Les résidents ont un contrat d'occupation de 1 mois renouvelable, ils s'acquittent d'une redevance et font un état des lieux lors de l'entrée et la sortie de leur appartement, tout comme en logement ordinaire.

En cas de dégradations au cours de la période d'occupation du logement ou constatées à l'occasion de l'état des lieux de sortie, des travaux de rénovation peuvent être à prévoir ou des remplacements de fournitures.

Afin de pouvoir facturer, de façon équitable et au plus juste, les remises en état ou remplacements de certaines fournitures, nous proposons une grille tarifaire détaillée.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à valider la grille qui sera appliquée aux occupants de la résidence Abrioux lorsque des dégâts seront à réparer.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1